Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/335	VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur *Direction Petite enfance*
Objet : *Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis de l'avenant au Projet de Fonctionnement du Relais Petite Enfance « Les Beaudottes » sis 4 allée La Pérouse*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L.2324.1 à L.2324.4, L.2326-4, R.2324-16 à R.2326-47 ;

VU le décret n°2000-762 du 1er août 2000 modifié par le décret n°2007-230 du 20 février 2007 puis par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux Assistantes Maternelles et aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

VU l'instruction comptable n°96-078 du 1er août 1996 ;

VU la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis le 15 juin 2018 ;

VU la Convention d'objectif et de financement signée avec la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis le 30 mars 2019

CONSIDÉRANT les objectifs de la politique petite enfance en matière de développement quantitatif et qualitatif des équipements,

CONSIDÉRANT l'avenant au projet de fonctionnement qui lui est soumis,

CONSIDÉRANT le nouveau référentiel s'articulant autour des missions des Relais Petite Enfance, à savoir l'information et l'accompagnement des publics ciblés : les familles et les professionnel.le.s

CONSIDÉRANT la nécessité de signer l'avenant au Projet de Fonctionnement du Relais Petite Enfance « Les Beaudottes » sis 4 allée La Pérouse

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis l'avenant au projet de Fonctionnement du Relais Petite Enfance « Les Beaudottes» pour la période de contractualisation en cours du 30 mars 2019 au 31 décembre 2022,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à accomplir toutes les formalités en résultant.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- notifiée au Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

Fait à Sevran, le 31 OCT. 2022

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 31 OCT. 2022
Affiché le : 31 OCT. 2022

Décision 2022/335